

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-245

Objet : Conclusion de la convention-cadre valant marché de recherche et développement pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la réduction de l'impact carbone des projets d'aménagement et du territoire métropolitain dans la cadre de la révision du Plan Climat

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5(2°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole entend définir un haut niveau de performance environnementale et énergétique pour les opérations d'aménagement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et qu'elle est par ailleurs engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

Considérant que la société Efficacy, institut de recherche et développement (R&D) sur la thématique de la ville durable, créé en 2014 à l'initiative de l'Etat et d'un consortium d'une trentaine d'acteurs publics et privés français, concentrant une expertise unique en France sur la ville durable, a pour objectif de mettre en commun les capacités de R&D de ses membres publics et privés afin de développer collectivement de nouveaux savoir-faire et d'accompagner des partenaires locaux, nationaux et internationaux dans leurs ambitions de transition énergétique et écologique des territoires urbains,

Considérant qu'à ce titre, pour le compte de l'ADEME, l'institut Efficacy a mis au point, avec le Centre scientifique et technique du bâtiment et d'autres partenaires, la méthode « Quartier Energie Carbone » qui vise à évaluer les impacts environnementaux (énergie et carbone), identifier les gisements d'énergies renouvelables mobilisables ainsi que les meilleures stratégies énergétiques, à l'échelle des projets d'aménagement urbain,

Considérant l'intérêt fort pour la Métropole du Grand Paris d'expérimenter la méthode citée ci-dessus pour la démarche d'évaluation de l'impact carbone et d'optimisation de la stratégie énergétique des projets d'aménagement métropolitains, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation des opérations,

Considérant par ailleurs que l'institut Efficacy a été récemment mandaté par l'Etat pour mettre au point la méthode et la boîte à outils de référence pour l'élaboration et le suivi-évaluation des plans d'action bas-carbone des collectivités, la méthode et la boîte à outils devant être co-construites avec des collectivités pilotes et des experts nationaux sur la période 2023-2025,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris d'expérimenter ces nouvelles approches et méthodes pour la conception d'indicateurs et d'un dispositif de suivi du PCAEM plus stratégique et opérationnel,

Considérant que pour mener à bien l'ensemble de ces collaborations, un projet de convention-cadre a été élaboré conjointement entre la Métropole et l'institut Efficacy, répondant aux conditions de recours à un marché public de services relatifs à la recherche et développement tel que prévu à l'article L. 2512-5(2°) du code de la commande publique, pour lesquels la Métropole n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats et ne finance pas entièrement la prestation, Efficacy participant à hauteur de 50% de chaque étude,

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention-cadre valant marché public de recherche et développement, pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la réduction de l'impact carbone des projets d'aménagement et du territoire métropolitain dans la cadre de la révision du PCAEM, avec l'institut Efficacy, sis cité Descartes, 14-20 boulevard Newton 77420 Champs-sur-Marne, pour un montant maximum de 750 000 € HT sur la base d'un taux de financement par la Métropole de 50 % du montant de chaque action, et pour une durée de 24 mois reconductible par avenant.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des Finances publiques.

Par ailleurs, notification en est faite à l'institut Efficacy.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services

